

Introduction

Les musulmans constituent aujourd'hui environ un cinquième de la population mondiale, partagés principalement en deux groupes : les sunnites (environ 90 %) et les chiites (environ 10 %). Cinquante-sept pays font partie de l'OCI¹, dont vingt-deux forment la Ligue arabe². Dans les constitutions de la plupart des pays arabes, l'Islam est mentionné comme religion d'État et/ou le droit musulman comme une source principale, voire la source principale du droit. Le seul pays arabe dont la constitution ne mentionne pas l'Islam est le Liban.

Sur le plan formel, le droit musulman ne couvre que le droit de la famille et des successions et, dans certains pays, le droit pénal. Les autres domaines du droit, comme le droit constitutionnel, le droit civil, le droit commercial, le droit administratif et le droit procédural, sont régis par des lois reprises de l'Occident. Mais dans la réalité le droit musulman joue un rôle important dans presque tous les aspects de la vie. Ainsi, il sert de référence pour déterminer ce qui est licite et ce qui est illégitime dans les domaines de l'éthique sexuelle et médicale, des interdits alimentaires, du sport, de l'art et de la liberté d'expression, de l'économie, du travail de la femme et de sa participation à la vie politique, de l'intégrité physique, etc. D'autre part, des milieux religieux prônent le rejet des lois d'origine occidentale et le retour pur et simple au droit musulman, et exigent des pays occidentaux l'application du droit musulman à leurs minorités musulmanes (statut personnel, voile, cimetières musulmans, abattage rituel, etc.). Le droit islamiste ressemble à une tortue en hibernation : il semble mort, mais il ne fait que dormir ; un coup de soleil peut le réveiller.

Cet attachement aux normes religieuses découle d'une conception propre aux musulmans et aux juifs selon laquelle la foi et la loi sont inséparables. Nous en avons

¹ www.oic-oci.org.

² www.arableagueonline.org.

largement parlé dans un précédent livre : *Introduction à la société musulmane : fondements sources et principes* (Eyrolles, Paris 2005, 462 pages). Nous en rappellerons dans le présent ouvrage les éléments essentiels avant d'aborder les principaux domaines influencés aujourd'hui par le droit musulman, et ceux qui risquent de l'être au cas où les mouvements islamistes accéderaient au pouvoir.

Nous divisons notre ouvrage en cinq parties :

- 1) Les fondements du droit musulman.
- 2) Le droit de la famille et des successions.
- 3) Le droit pénal.
- 4) Le droit médical.
- 5) Le droit socio-économique.

Dans chacune de ces parties, nous présenterons les normes islamiques classiques, les lois actuellement en vigueur, l'opinion de la doctrine, et enfin les positions adoptées par les projets de lois, les projets constitutionnels préparés par les mouvements islamistes et les déclarations arabes et islamiques relatives aux droits de l'homme.

À défaut de pouvoir traiter les cinquante-sept pays musulmans, nous nous concentrerons sur les pays arabes qui, pour des raisons historiques, linguistiques et culturelles constituent le creuset principal de la religion musulmane, servant souvent de référence pour les autres pays musulmans.

Cet ouvrage s'adresse aux juristes, aux théologiens, aux politiciens et aux employés des organisations gouvernementales et non gouvernementales traitant avec les musulmans. Mais comme les questions musulmanes occupent de plus en plus d'espace médiatique, cet ouvrage vise aussi le grand public. Pour cette raison, il est rédigé dans un langage accessible à tous.

Certes, cet ouvrage ne pourra pas satisfaire tout le monde. Mais l'auteur reste ouvert à toute remarque constructive de la part des lectrices et des lecteurs, tant musulmans que non-musulmans.

Avant de terminer cette introduction, je remercie le Professeur Samaha Khoury et les Presses Universitaires de Bordeaux d'avoir publié cet ouvrage, ainsi que Florence Lambiel d'avoir corrigé la langue. Je remercie aussi l'Institut suisse de droit comparé de Lausanne dont les ressources documentaires ont été indispensables à sa rédaction. Toutefois, les opinions exprimées ici n'engagent que moi-même.

Sami A. Aldeeb Abu-Sahlieh